

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
DU 22 février 2024 A 18 HEURES 30
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN
SOUS LA PRESIDENCE DE
Monsieur Christian ORTEGA, Maire

Date de convocation : Jeudi 15 février 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Procurations	2
Absent(s)	4
Votants	23
Pour	23
Contre.....	/
Abstention(s).....	/

Publié du 26/02/2024
Au 26/04/2024

n°9.1.2024/07 OBJET : Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de la Roquette sur Siagne et bilan de la concertation

---oooOooo---

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Raymond ALBIS, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Monsieur Clément THIERY, Adjoints, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Monsieur Christian ZIMMER, Mesdames Colette ESTABLE, Corinne LE CAHAREC, Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Messieurs Didier LAURENZI, Henri GUY, Madame Josiane CINTRAT Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Christian PERCHET Conseiller Municipal	à	Monsieur Robert NOVELLI Adjoint
Monsieur Christian DE PERETTI Conseiller Municipal	à	Madame Sylvie MORLIERE Adjoint

Etaient absents : Messieurs Thierry CHASSERAY, Alain LACQUEMENT, Patrick DE MENECH, Laurent LEROY, Conseillers municipaux

---oooOooo---

Madame Michèle JACQUET a été nommée secrétaire de séance

---oooOooo---

n°9.1.2024/07

OBJET : Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de la Roquette sur Siagne et bilan de la concertation

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Rapporteur, expose :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°9.1.2023/19 du 30 mars 2023 du conseil municipal prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de La Roquette-sur-Siagne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 4 octobre 2023 ;

Vu le bilan de la concertation avec les personnes publiques associées et la population présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune de La Roquette-sur-Siagne est compétente pour élaborer sur son territoire son règlement local de publicité ;

CONSIDERANT que le projet de règlement local de publicité a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 30 mars 2023, à savoir :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville de La Roquette-sur-Siagne et le long de l'avenue de la République principal axe traversant la commune et le long duquel se concentre un grand nombre de commerces.
- Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Améliorer la qualité paysagère des dispositifs publicitaires et des enseignes en zones d'activités ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune;
- Préserver le cadre paysager naturel et bâti de La Roquette-sur-Siagne et ainsi agir sur le cadre de vie des habitants ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies, à savoir :

1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP
2. Une adresse e-mail mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
3. La publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune ;
4. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de concertation sur le projet.

CONSIDERANT que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes avec un plan de zonage.

Le conseil municipal est appelé à décider :

- De tirer le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;
- D'arrêter le projet de règlement local de publicité de La Roquette-sur-Siagne conformément au dossier joint ;
- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante;
- Arrête le projet de règlement local de publicité de La Roquette-sur-Siagne conformément au dossier joint;
- Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

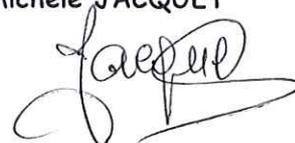
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

**LE MAIRE,
Christian ORTEGA**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Michèle JACQUET**



AR Préfecture

Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de la Roquette sur Siagne et bilan de la concertation

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20240222-9_1_2024_07-AU

Numéro d'acte : 9_1_2024_07

Date de décision : 22/02/2024

Nature : AUTRES

Code matière : 9-1-0-0-0 (Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes)

Fichier acte : 9.1.2024-07 Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité .pdf

Fichier(s) annexes(s) : Bilan_de_Concertation_La Roquette - RLP.pdf

annexes RLP.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Christine MARUNCEAC

Date d'envoi de l'acte : 26/02/2024 15:45:18

Date de réception de l'AR : 26/02/2024 15:45:32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
 DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
 DU 04 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES 00
 SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN
 SOUS LA PRESIDENCE DE
 Monsieur Christian ORTEGA, Maire
 (suite à séance du 28 Septembre 2023 non tenue faute de quorum)

Date de convocation : Vendredi 29 Septembre 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	28
Présents	17
Procurations	2
Absent(s)	9
Votants	/
Pour	/
Contre	/
Abstention(s)	/

Publié du 09/10/2023
Au 09/12/2023

n°9.1.2023/58 OBJET : Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de la Roquette sur Siagne -

---ooo0ooo---

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Maire ; Madame Sonia FREGEAC, Messieurs Raymond ALBIS, , Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Adjoint, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur Gaétan ADAMO , Madame Michèle JACQUET, Messieurs Christian ZIMMER, Christian PERCHET , Mesdames Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Messieurs Didier LAURENZI, Henri GUY, Madame Josiane CINTRAT Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Clément THIERY	à	Madame Joëlle NAVARRO
Adjoint		Adjoint
Madame Corinne LE CAHAREC	à	Monsieur Christian ORTEGA
Conseiller municipal		Maire

Etaient absents : Madame Sylvie MORLIERE, Adjoint, Madame Colette ORIOLA, Messieurs, Thierry CHASSERAY, Alain LACQUEMENT, Madame Colette ESTABLE, Messieurs Patrick DE MENECH, Christian DE PERETTI, Madame Hélène DELEVOIE, Monsieur Laurent LEROY, Conseillers municipaux.

---ooo0ooo---

Madame Michèle JACQUET a été nommée secrétaire de séance

---ooo0ooo---

OBJET : Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de la Roquette sur Siagne -

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, rappelle le contexte de la procédure d'élaboration du RLP.

En préalable au débat sur les orientations du RLP, il expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLP de La Roquette-sur-Siagne.

Il est rappelé que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération le 30 mars 2023. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville de La Roquette-sur-Siagne et le long de l'avenue de la République principal axe traversant la commune et le long duquel se concentre un grand nombre de commerces.
- Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Améliorer la qualité paysagère des dispositifs publicitaires et des enseignes en zones d'activités ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune;
- Préserver le cadre paysager naturel et bâti de La Roquette-sur-Siagne et ainsi agir sur le cadre de vie des habitants ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

Présentation des orientations du RLP

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Monsieur le rapporteur expose ensuite les orientations générales du projet de RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci- avant, la commune de La Roquette-sur-Siagne s'est fixée les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Réduire les formats des panneaux publicitaires sur la commune afin de préserver le cadre de vie et les paysages de la commune
- **Orientation 2** : Encadrer la publicité apposée sur mobilier urbain en privilégiant des dispositifs de petit format avec un impact paysager limité

- **Orientation 3** : Traiter de manière spécifique l'avenue de la République principale axe structurant de la commune tout en y maîtrisant l'impact des panneaux publicitaires
- **Orientation 4** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution lumineuse.
- **Orientation 5** : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes sur la commune et tout particulièrement le long de l'avenue de la République et en zones d'activités et artisanales
- **Orientation 6** : Agir sur la bonne intégration architecturale des enseignes en interdisant certaines formes d'enseignes (sur balcon, auvent, toiture)

Après cet exposé, Monsieur le Rapporteur déclare le débat sur les orientations générales du RLP ouvert à 18 h 10 :

- **Orientation 1** : Réduire les formats des panneaux publicitaires sur la commune afin de préserver le cadre de vie et les paysages de la commune
- **Orientation 2** : Encadrer la publicité apposée sur mobilier urbain en privilégiant des dispositifs de petit format avec un impact paysager limité
- **Orientation 3** : Traiter de manière spécifique l'avenue de la République principale axe structurant de la commune tout en y maîtrisant l'impact des panneaux publicitaires
- **Orientation 4** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution lumineuse.
- **Orientation 5** : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes sur la commune et tout particulièrement le long de l'avenue de la République et en zones d'activités et artisanales
- **Orientation 6** : Agir sur la bonne intégration architecturale des enseignes en interdisant certaines formes d'enseignes (sur balcon, auvent, toiture)

Le débat sur les orientations générales du RLP est épuisé à 18h15.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Rapporteur ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLP sera formalisée par la présente délibération.

Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après avoir émis des observations :

- prend acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

LE MAIRE,
Christian ORTEGA



LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Michèle JACQUET

AR Préfecture

Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de la Roquette sur Siagne

—

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20231004-9_1_2023_58-DE

Numéro d'acte : 9_1_2023_58

Date de décision : 04/10/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 9-1-0-0-0 (Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes)

Fichier acte : 9.1.2023-58 Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Oriane GUARDIOLA

Date d'envoi de l'acte : 09/10/2023 15:35:51

Date de réception de l'AR : 09/10/2023 15:36:18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
DU 30 MARS 2023 A 18 HEURES 00
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN
SOUS LA PRESIDENCE DE
Monsieur Christian ORTEGA, Maire

Date de convocation : Jeudi 23 Mars 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	28
Présents	18
Procurations	4
Absent(s)	6
Votants	22
Pour	22
Contre.....	/
Abstention(s).....	/

Publié du 03/04/2023
Au 03/06/2023

n°9.1.2023/19 OBJET : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) : délibération de prescription

---000000---

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Maire ; Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Raymond ALBIS, Madame MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Adjoint, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Messieurs Christian ZIMMER, Alain LACQUEMENT, Mesdames Colette ESTABLE, Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Monsieur Henri GUY, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Marie-Danièle LEROY Adjoint	à	Madame Sonia FREGEAC Adjoint
Monsieur Christian PERCHET Conseiller Municipal	à	Madame Josiane CINTRAT Conseiller Municipal
Madame Corinne LE CAHAREC Conseiller Municipal	à	Monsieur Robert NOVELLI Adjoint
Monsieur Laurent LEROY Conseiller municipal	à	Monsieur Alain LACQUEMENT Conseiller Municipal

Etaient absents : Messieurs Clément THIERY, Thierry CHASSERAY, Patrick DE MENECH, Christian DE PERETTI, Madame Hélène DELEVOIE, Monsieur Didier LAURENZI, Conseillers municipaux

---000000---

Madame Michèle JACQUET a été nommée secrétaire de séance

---000000---

n°9.1.2023/19

OBJET : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) : délibération de prescription

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, informe que la Commune était dotée d'un Règlement Intercommunal de Publicité avec les communes de Mougins et Mouans-Sartoux approuvé en 1992, devenu caduc le 13 janvier 2021.

Depuis, seule l'application du code de l'environnement permet de réglementer la pose d'enseignes, préenseignes et publicités.

Afin de mettre en place une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure, conformément à l'article L.581-14-3 du code de l'environnement, il est proposé de lancer une nouvelle procédure visant à élaborer un nouveau Règlement Local de Publicité (RLP).

Ce règlement permet de préciser les règles applicables localement en matière de publicité extérieure en fixant des règles plus restrictives que les règles générales mais surtout qui seront adaptées au contexte urbain et économique local.

Il appartient donc au conseil municipal de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de La Roquette-sur-Siagne sont les suivants :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville de La Roquette-sur-Siagne et le long de l'avenue de la République principal axe traversant la commune et le long duquel se concentre un grand nombre de commerces.
- Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Améliorer la qualité paysagère des dispositifs publicitaires et des enseignes en zones d'activités ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune;
- Préserver le cadre paysager naturel et bâti de La Roquette-sur-Siagne et ainsi agir sur le cadre de vie des habitants ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivantes seront mises en œuvre :

1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP
2. Une adresse e-mail mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
3. La publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune ;
4. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de concertation sur le projet.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que la ville de La Roquette-sur-Siagne n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 a apporté des nouveautés législatives en matière de publicité extérieure,

Considérant que la ville de La Roquette-sur-Siagne possédait un Règlement Intercommunal de Publicité approuvé en 1992 devenu caduc le 13 janvier 2021, conformément à l'article L.581-14-3 du code de l'environnement, nécessitant la mise en place d'un nouveau RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Vu les articles L153-11, L103-3 et L103-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L581-14-13 du code de l'environnement,

Aussi il est donc proposé à l'assemblée :

- De prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- De fixer les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-avant,
- De charger M. le Maire de la conduite de la procédure,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

- prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- fixe les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-avant,
- charge M. le Maire de la conduite de la procédure,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)



**LE MAIRE,
Christian ORTEGA**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Michèle JACQUET**

AR Préfecture

Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) : délibération de prescription

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20230330-9_1_2023_19-DE

Numéro d'acte : 9_1_2023_19

Date de décision : 30/03/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 9-1-0-0-0 (Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes)

Fichier acte : 9.1.2023-19 prescription lancement élaboration du RLP (2) - Copie.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Oriane GUARDIOLA

Date d'envoi de l'acte : 03/04/2023 15:44:26

Date de réception de l'AR : 03/04/2023 15:44:34